

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/101 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU LANCEMENT DES APPELS A PROJETS AU TITRE DE L'AXE 2 PRIORITE D'INVESTISSEMENT 2A ET 2C DES PO FEDER FSE POUR LA CORSE 2014- 2020

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'An deux mille seize et le vingt-six mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI François à Mme SIMEONI Marie
Mme BORROMEI Vanina à M. BIANCUCCI Jean
Mme CASALTA Mattea à M. PUCCI Joseph
M. CESARI Marcel à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul
Mme GUISEPPI Julie à Mme POLI Laura Maria
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme PONZEVERA Juliette
Mme ORSONI Delphine à M. BARTOLI Paul-Marie
M. de ROCCA SERRA Camille à MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à M. TOMA Jean

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, STEFANI Michel, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le PO FEDER/FSE 2014-2020, pour la Corse et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de gestion afférentes à sa mise en œuvre opérationnelle,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

VALIDE le présent rapport.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets suivants :

- Médiation numérique volet 1 - ateliers de médiation numérique rattaché à la priorité d'investissement 2(c) « Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative».
- Médiation numérique volet 2 - manifestations numériques rattaché à la priorité d'investissement 2(c) « Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative».
- Réseau Haut Débit et Très Haut Débit régional à destination d'une communauté d'utilisateurs rattaché à la priorité d'investissement 2(a) « *Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique* ».
- Plateformes territoriales de services numériques rattaché à la priorité d'investissement 2(c) « Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative».
- Ecole Numérique rattaché à la priorité d'investissement 2(c) « Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative».

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures utiles à la prorogation de ces appels à projets ainsi qu'au lancement des futurs appels à projets.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 mai 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Lancement de cinq appels à projets en faveur du développement numérique de la Corse au titre de l'axe 2 des Programmes Opérationnels FEDER FSE Corse pour la période 2014-2020

Préambule

Le numérique constitue pour la Corse, une réelle opportunité de développement en matière économique, sociale et culturelle, un vrai levier de transformation de la société insulaire.

Afin que le numérique joue pleinement son rôle de catalyseur de développement et d'émancipation, il est nécessaire d'agir simultanément sur 3 composantes :

1. Les infrastructures de réseaux de télécommunication ;
2. Le déploiement de services numériques innovants et performants ;
3. Le développement des usages numériques au sein de l'ensemble de la population.

La combinaison de ces trois composantes constitue le terreau fertile d'un développement numérique maîtrisé et non subi. Elle garantit une combinaison vertueuse entre les projets, les hommes et les territoires au service de l'inclusion des populations et de la reconnaissance de la Corse dans la société de la connaissance et du savoir.

Ces trois axes ont été inscrits dans les Programmes Opérationnels FEDER FSE Corse pour la période 2014-2020. Ainsi l'axe 2 du PO FEDER intitulé « *Développer la société de l'information et de la communication au service de la compétitivité et de la cohésion du Territoire* » se décompose en deux priorités d'investissements :

- La priorité d'investissement 2(a) orientée « infrastructures » est intitulée « *Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique* ».
- La priorité d'investissement 2(c) orientée « services et usages numériques » est intitulée « *Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative* ».

Les financements FEDER consacrés à l'axe 2 représentent un montant de 16M€ répartis comme suit :

- 11 M€ pour la priorité d'investissement 2(a) **au titre du déploiement du THD sur des zones hors AMII et leurs sites d'intérêt économique ou général,**
- 5 M€ pour la priorité d'investissement 2(c), **au titre du développement de services numériques à destination directe des usagers, dans les domaines de l'e-administration, l'e-éducation et l'e-inclusion.**

Principe des appels à projets

Afin d'assurer la cohérence des actions en matière numérique et de satisfaire aux exigences des PO FEDER FSE 2014-2020 pour la Corse adoptés par la Commission Européenne le 17 décembre 2014, les fonds FEDER consacrés à l'axe 2 seront alloués au titre d'appels à projets lancés à l'initiative de l'autorité de gestion des fonds après validation par l'Assemblée de Corse.

Le contenu de ces appels à projets et les dossiers déposés au titre de ces appels à projets seront conformes aux critères de sélection définis au titre des PO FEDER/FSE Corse pour la période 2014-2020. Ils obéiront aux principes édictés dans le document de mise en œuvre et dans le manuel d'application des PO FEDER/FSE CORSE pour la période considérée.

Les appels à projets cibleront les types d'actions suivantes :

- Pour la priorité d'investissement 2(a) intitulée « *Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique.* » :
 - Déploiement de plaques FTTH dans les pôles intermédiaires et les villes de plus de 10 000 habitants hors des zones d'intervention des opérateurs privés ;
 - Extension des liens à fibre optique vers des nœuds ou sites stratégiques ;
 - Réalisation de travaux de génie civil à vocation d'accueil de lien optique en lien avec les priorités définies au niveau régional ;
 - Mise en place d'initiatives en faveur de systèmes d'informations ou de structures de coordination régionales du déploiement du très haut débit ;
 - Le développement de réseaux très haut débit dans le domaine de la santé et de l'éducation exclusivement autour de GFU.
- Pour la priorité d'investissement 2(c) intitulée « Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative » :
 - @-education : déploiement des espaces numériques de travail et renforcement des plateformes mutualisées de services numériques, développement de supports associés à des services numériques d'éducation ;
 - @-administration et @-inclusion : Structuration en services numériques d'espaces consacrés aux usages numériques, aux télé-services et au télétravail, déploiement d'activités en lien avec la médiation numérique et l'e-inclusion.

Les appels à projets se focaliseront sur certains types d'actions décrits ci-dessus et définiront un cadre de réponse, des modalités d'instruction. Ils seront lancés sur une période déterminée et pourront être relancés au regard des résultats obtenus.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse de procéder au lancement d'un appel à projets relatif à la priorité d'investissement 2(a) intitulée « *Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique* » et quatre appels à

projets touchant à la priorité d'investissement 2(c) intitulée « Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative».

1. L'appel à projets *Réseau Haut Débit et Très Haut Débit régional à destination d'une communauté d'utilisateurs 2(a)* ;
2. L'appel à projets *Médiation numérique volet 1 consacré aux ateliers de médiation numérique* et l'appel à projets *Médiation numérique volet 2 Manifestations numériques 2(c)* ;
3. L'appel à projets *Plateformes de services numériques territoriales 2(c)* ;
4. L'appel à projets *Ecole Numérique 2(c)*.

Le taux de financement de ces appels à projets est plafonné à 50 % des dépenses éligibles décrites dans leurs cahiers des charges figurant en annexe. Les co-financements ETAT, REGION ou autres pouvant aller jusqu'à 80 %.

La date de dépôt, au plus tard, des dossiers est fixée au 30 septembre 2016 à 12 heures.

Les cahiers des charges complets de ces cinq appels à projets figurent en annexe du présent rapport, ainsi que les formulaires de réponses, le bilan des P@M et la charte de médiation numérique.

L'Appel à projets « Réseau Haut Débit et Très Haut Débit régional à destination d'une communauté d'utilisateurs»

Cet appel à projets a pour objectif d'identifier et de soutenir des projets de réseaux haut-débit et très haut-débit couvrant le territoire régional et visant une communauté d'utilisateurs collaborant sur un même secteur d'activité dans les domaines de l'éducation ou de la santé. Il porte sur la mise en place d'un réseau ou de services réseaux très haut-débit architecturés autour de sites interconnectés qui relient une communauté d'utilisateurs identifiée.

La communauté d'utilisateurs (nommée GFU : groupe fermé d'utilisateurs) devra avoir été constituée antérieurement à l'appel à projets sur un des domaines thématiques ciblés.

Les projets pourront concerner soit la mise en œuvre d'une architecture de réseaux et de services très haut-débit, soit l'amélioration d'un réseau existant. Les projets déposés devront nécessairement être construits sur la base d'une collaboration ou d'un partenariat public ou privé formalisé réunissant au moins deux entités publiques.

Pour être éligible, le porteur de projet doit être une administration ou assimilée, une association, une collectivité locale ou un EPCI dont le siège social et l'activité se situent en Corse. Il agit comme représentant du GFU.

Cet appel à projets exclut tout projet touchant au réseau interne ou étendu d'une seule entité et ciblant uniquement sa seule communauté d'utilisateurs.

Les deux Appels à projet ciblés sur la Médiation numérique

Deux appels à projets ciblent la médiation numérique.

La « médiation numérique » désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages, c'est-à-dire développer la culture numérique de tous pour pouvoir agir dans la société numérique. Elle procède par un accompagnement qualifié et de proximité des individus et des groupes (habitants, associations, entreprises, élèves, étudiants, parents, professionnels...) dans des situations de formation tout au long de la vie facilitant à la fois l'appropriation des techniques d'usage, des outils numériques et la dissémination des connaissances ainsi acquises. Elle est donc au service, notamment, de l'inclusion numérique et favorise les coopérations utiles aux réalisations et aux innovations en faveur du bien commun.

Les deux appels à projet relatifs à la médiation numérique concernent :

- Pour le volet 1 : l'organisation d'ateliers de médiation numérique au sein d'espaces consacrés au développement des usages numériques. Ce premier appel à projets est intitulé « appel à projets Médiation numérique-volet 1 ateliers de médiation numérique »
- Pour le volet 2 : l'organisation de manifestation portant sur le numérique et le développement numérique du territoire. Ce deuxième appel à projets est intitulé « appel à projets Médiation numérique-volet 2 manifestations numériques ».

L'appel à projets « Médiation numérique - volet 1 ateliers de médiation numérique »

Les projets proposés dans le cadre de l'appel à projets consacrés aux **ateliers de médiation numérique s'attachent à la mise en œuvre** d'ateliers thématiques autour d'usages et de services numériques innovants.

Ces ateliers thématiques doivent être adaptés à la réalité des besoins des territoires en y intégrant la volonté de s'ouvrir à l'ensemble de la population insulaire. Ils sont organisés au sein de structure de médiation numérique de type Espace Publics Numériques, FabLAB, médiathèques....

Un effort particulier sera consenti en faveur de l'organisation d'ateliers visant les populations marginalisées en situation de décrochage numérique. Le coût d'accès aux ateliers est modique ou gratuit dans l'esprit de la charte de la médiation numérique régionale.

Les ateliers organisés pourront répondre à la typologie suivante (sans être restrictive) :

- Ateliers thématiques en lien avec la programmation et le codage.
- Ateliers thématiques en lien avec la robotique et/ou électronique.
- Ateliers thématiques en lien avec la fabrication d'objets 3D, d'imprimante 3D.
- Ateliers thématiques en lien avec l'Internet plus sûr.
- Ateliers thématiques en lien avec la cartographie.
- Ateliers thématiques en lien avec le logiciel libre.
- Ateliers thématiques en lien avec la créativité et la production de biens communs.
- Ateliers thématiques en lien avec un projet de territoire.
- Ateliers thématiques d'inclusion numérique en lien avec des personnes fragilisées. (Séniors plus, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité).
- Ateliers thématiques en lien avec les plates formes d'e-democratie ou de démocratie participative.
- Ateliers thématiques mettant en œuvre des usages et services numériques innovants adaptés à la réalité de leur territoire.

Les structures bénéficiaires de l'appel à projets sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les associations.

Dans sa réponse chaque structure proposera une série d'ateliers programmés dans le temps réunissant au minimum 5 participants .Un calendrier prévisionnel d'activités sera fourni par le porteur de projet sur la base de 24 mois d'activités.

L'appel à projets « Médiation numérique - volet 2 manifestations numériques »

Cet appel à projets concerne l'organisation d'évènements ou de manifestations ayant trait au numérique et à la médiation numérique ». Les projets déposés devront notamment apporter une réponse :

- Au besoin de regrouper des communautés d'utilisateurs ou de professionnels autour de problématiques liées au numérique ;
- A la valorisation de l'OPENDATA au sein de la société ;
- A la valorisation de démarches logiciel libre, Fab LAB ;
- A la volonté d'organiser des évènements en lien avec le numérique, la médiation numérique, le développement numérique du territoire, l'éducation ;
- Au besoin de relations avec des experts, de veille et de mise en perspective du numérique au service du développement de la Corse ;
- Au besoin d'informations et d'échanges concernant des technologies informatiques ou de communication ;
- Au besoin d'organiser en Corse des manifestations autour du numérique au rayonnement national ou international.

Il s'agit de financer des manifestations qui s'insèrent dans un programme régional.

Ces manifestations seront financées sur une période de 3 journées maximum (au minimum 1 journée). Elles doivent accueillir au moins 20 auditeurs.

Ces manifestations impérativement liées au numérique sont organisées sous forme de conférences, séminaires, colloques, ateliers ...

Ces manifestations sont ouvertes à un large public et permettent d'engager des réflexions, de stimuler des communautés d'utilisateurs, de promouvoir et d'explorer des usages, services numériques innovants. Chaque dossier déposé concerne l'organisation d'une SEULE manifestation.

L'Appel à projets « Plateformes de services numériques territoriales »

Cet appel à projets vise la mise en place de plateformes de services numériques dans le domaine de l'e-éducation et des services e-citoyens favorisant l'e-inclusion des populations et les projets de territoires.

Cet appel à projets a pour objectif d'identifier et de soutenir des projets de plateformes de services numériques territoriales visant à apporter des réponses à :

- l'ouverture des données publiques ou privées,
- l'éducation et la formation,
- le service public, les services citoyens, la démocratie participative,
- le développement durable (transport, gestion des déchets, ...),
- les projets collaboratifs, sociaux et solidaires.

Ces plateformes seront destinées à une communauté élargie d'utilisateurs et rayonneront sur un territoire de projet identifié conforme à l'éligibilité géographique du PO CORSE FEDER/FSE 2014-2020.

Pour être éligible, le porteur de projet doit être une association ou une collectivité locale, un EPCI, une administration publique dont l'activité se situe en Corse.

Ces projets devront nécessairement être construits sur la base d'une collaboration ou d'un partenariat public et/ou privé réunissant au moins deux entités publiques.

En 2016, la date de dépôt, au plus tard, des dossiers est fixée le 15 décembre 2016 à 12h00.

Cet appel à projets exclut tout projet touchant à l'informatisation interne et ciblant uniquement les utilisateurs internes d'une entité.

L'Appel à projets « Ecole Numérique»

Le Présent appel à projets concerne la mise en œuvre d'un projet numérique d'école autour duquel se déploie une architecture matérielle et logicielle ainsi qu'un accompagnement des équipes pédagogiques. Il devra concerner une ou plusieurs écoles situées sur le territoire de la Corse. Des regroupements autour d'un projet global à l'échelle d'un territoire, d'une région ou microrégion sont fortement conseillés.

Cet appel à projets intitulé « Ecole Numérique » répond aux enjeux suivants :

1. Moderniser l'école et lui donner les moyens d'un enseignement de qualité par le numérique ;
2. Eviter la fracture numérique entre les écoles en soutenant les projets numériques de territoires ;
3. Favoriser le développement de méthodes pédagogiques innovantes, alternatives au service de la réussite scolaire et de l'insertion sociale dans une société de la connaissance et du savoir ;
4. Inciter à la mise en place de projets d'école cohérents et intégrés dans le territoire ;
5. Favoriser les synergies au sein d'une communauté éducative élargie (élèves, enseignants, collectivités, Etat, familles, partenaires extérieurs).

Il cible plus particulièrement le déploiement de projets « école numérique » en lien avec l'éducation.

Les bénéficiaires potentiels sont les collectivités territoriales ou groupements, établissements publics, associations ayant compétences en matière de premier degré y compris les classes maternelles.

Conclusion

Au regard des éléments susmentionnés, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- de valider le présent rapport,
- de valider les cahiers des charges et formulaires de réponses des appels à projets suivants :
 - Médiation numérique volet 1 - ateliers de médiation numérique rattaché à la priorité d'investissement 2(c) « Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative».
 - Médiation numérique volet 2 - manifestations numériques rattaché à la priorité d'investissement 2(c) « Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative».
 - Réseau Haut Débit et Très Haut Débit régional à destination d'une communauté d'utilisateurs rattaché à la priorité d'investissement 2(a) « *Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique* ».
 - Plateformes de services numériques territoriales rattaché à la priorité d'investissement 2(c) « Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative».
 - Ecole Numérique rattaché à la priorité d'investissement 2(c) « Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative».
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à désigner les membres du jury pour les appels à projets qui le nécessitent,
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels à projets selon les modalités définies,
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à relancer éventuellement les appels à projets au regard des résultats de l'édition précédente et de l'avis de l'autorité de gestion.